



Greffo du Tribunal de Commerce de Paris

14 FEV. 2005

N° DE DÉPOT 14336

SEPIMO

Société Anonyme au capital de 1.000.000 EUROS
Siège Social : 31 Rue François 1^{er} – 75008 PARIS
R.C.S PARIS B 632 003 638

632363
000

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2005

L'an deux mil cinq,
Le mercredi 29 juin,
A dix huit heures,

Les Actionnaires de la Société SEPIMO, Société Anonyme au capital de 1 000 000 Euros, divisé en 3 125 actions de 320 Euros nominal chacune, dont le siège social est 31, rue François 1^{er} – 75008 PARIS, se sont réunis an Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre adressée à chacun d'entre eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Alain JESEL, Président du Conseil d'Administration absent est excusé, Monsieur Jean-Claude LOUBEYRE est appelé aux fonctions de Président de séance.

Monsieur Jean-Claude LOUBEYRE présent est appelé aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Jean-Claude LOUBEYRE est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué arrête la feuille de présence et le Président de séance constate à la vue de celle-ci, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés représentent 3.123 voix sur 3.125 voix soit plus du quart du capital social.

Actionnaires présents

- Madame Muriel GONNET.....520 voix
- Monsieur Jean-Claude LOUBEYRE.....519 voix

Actionnaires représentés

- Monsieur Alain JESEL.....1.563 voix
- Monsieur Jean-Marc CAMUGLI519 voix
- Madame Daniel MAHOT.....1 voix
- Monsieur Christian COME.....1 voix

Le Président de séance déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que les résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires devront, pour être adoptées, être prises à la majorité des votes exprimés.

Le Cabinet DELOITTE et Associés est représenté par Madame Patricia FER, Monsieur Philippe BESSE, dûment convoqué est excusé.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Les rapports des commissaires aux comptes,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2004,
- Une copie de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts.

Le Président de séance rappelle les modalités de convocation à l'assemblée. Il déclare que les documents et renseignements sociaux requis par la loi ont été remis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2004,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 225-38 du code de Commerce,
- Approbation des conventions visées aux articles 225-38 du code de Commerce,
- Approbation des comptes sociaux, consolidés et des rapports,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Jetons de présence,
- Fusion absorption par le Cabinet DELOITTE & associés du Cabinet COGERCO-FLIPO,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de séance fait procéder à la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi qu'à celle des rapports des commissaires aux comptes.

Le débat étant ouvert, et après échange de vues, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés avec toutes les opérations qu'ils

traduisent et qui sont mentionnées dans les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

Elle approuve le bilan, après amortissements et provisions, présentant un total de 5.512.198,88 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve le bénéfice de l'exercice, tel qu'il ressort du compte de résultat à la somme de 828.792,55 €.

Compte tenu du report à nouveau antérieur de 704.646,00 €, du bénéfice de l'exercice de 828.792,55 € le nouveau bénéfice distribuable est de 1.533.438,55 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- Dotation à la réserve facultative 38 120,00 €
- Distribution d'un dividende de 88,00 € par action soit 275.000,00 € sur lequel un acompte de 250.000,00 € décidé par le Conseil d'Administration du 25 mars 2005 a été mis en paiement le 7 avril 2005, le solde soit 25.000,00 € sera mis en paiement le 30 juin 2005
- Au report à nouveau pour € 515.672,55, ce dernier s'établit alors à 1.220.318,55 €.

Le dividende bénéficie d'un abattement de 50 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

EXERCICE	Nombre d'actions	Dividende Versé à chaque Actionnaire	Avoir fiscal	Masse Distribuée
2001	3125	39,00	19,50	121.875,00
2002	3125	48,00	24,00	150.000,00
2003	3125	48,00	24,00	150.000,00

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice de 115.000, 00 € dont part du groupe 224.000, 00 €.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 4 578,00 € le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice 2004.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées aux articles 225-38 du Code de Commerce, prend acte de l'absence de convention de cette nature.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la fusion intervenue par voie d'absorption de la Société COGERCO-FLIPO par la Société DELOITTE-TOUCHE-TOHMATSU–Audit et constate que le mandat de Commissaire aux Comptes de la Société, confié à la Société COGERCO-FLIPO, est poursuivi par la société DELOITTE-TOUCHE-TOHMATSU–Audit dont la nouvelle dénomination est « DELOITTE & Associés ».

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration afin de procéder aux formalités consécutives qui sont requises pour porter au Kbis le nouveau Commissaire aux Comptes, la Société DELOITTE & Associés.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet de pourvoir à toutes les formalités légales.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Le Président de séance
Jean-Claude LOUBEYRE



Le Scrutateur
Jean-Claude LOUBEYRE



Le Secrétaire
Jean-Claude LOUBEYRE

